

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« Est, »,

insérer les mots :

« le département de la Moselle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'associer systématiquement le département de la Moselle à l'élaboration du schéma alsacien de coopération transfrontalière. Il s'agit ni plus ni moins de prendre en compte le lien particulier entre ce département et ceux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.